



**Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant-e-s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari
Uniun svizra da studentas e students**

Laupenstrasse 2 Tel. +41 31 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH - 3001 Bern Fax +41 31 382 11 76 www.vss-unes.ch

Cahier des Charges

pour le groupe de travail pour les intérêts spécifiques des étudiant-e-s des deux Ecoles Polytechniques Fédérales (GT EPF)

Selon les statuts d'avril 2002, article 19 et le règlement général, article 41 ; la 148ème assemblée des délégué-e-s décide à Lausanne :

I. Dispositions générales

Art. 1 Objet

Ce cahier des charges décrit les devoirs et les responsabilités du GT EPF.

II. Devoirs et responsabilités

Art. 2 Principes

Le groupe de travail a pour but de promouvoir activement la collaboration et la cohésion des associations d'étudiant-e-s des EPF de Lausanne et de Zurich au sein de l'UNES

Art. 3 Objets de discussion

Le groupe de travail représente au sein de l'UNES les intérêts des deux associations d'étudiant-e-s dans le cadre des questions de politique des hautes écoles qui concernent spécifiquement leur domaine. Les deux sections des EPF peuvent se mettre d'accord au sein du GT sur des motions et des démarches communes.

Art 4 : Rapports avec le conseil des EPF

1. Le GT sera informé par le Comité exécutif de manière régulière et complète sur les contacts avec le Conseil des EPF.
2. Le contact avec le Conseil des EPF sera assuré par le membre du Comité exécutif responsable des EPF.
3. Les sections des EPF, de leur côté, sont tenues à informer régulièrement le GT EPF et le Comité exécutif de leurs activités dans le domaine de la politique des hautes écoles.
4. Les sections des EPF coordonnent les prises de positions élaborées en leurs noms concernant les affaires du Conseil des EPF.

Art 5 : Journée EPF

Pour promouvoir les échanges entre les associations d'étudiant-e-s, le GT EPF organise, en général, une fois par semestre une manifestation dont le contenu porte sur un sujet commun choisi par les deux sections des EPF.

III. Conditions structurelles et administratives

Art. 6 Composition

1. Les membres du GT EPF sont élu-e-s par l'assemblée des délégué-e-s.
2. Le GT EPF se compose d'au moins 4 membres ainsi que d'une présidence et d'une vice-présidence. 4 membres du groupe de travail doivent être issu-e-s, en nombre égal, de l'agepoly ou du VSETH et doivent être proposé-e-s par celles-ci.
3. La vice-présidence est assurée par le/la membre du comité exécutif de l'UNES responsable des EPF.
4. En principe, le/la président-e doit être membre de l'association d'étudiant-e-s qui n'occupe pas la vice-présidence du GT EPF.
5. Des membres supplémentaires avec voix consultative peuvent être élu-e-s par l'assemblée des délégué-e-s.

Art. 7 Fréquence des séances

Le groupe de travail se réunit, en général, au moins une fois tous les deux mois. Une séance extraordinaire peut être convoquée sur demande de trois membres, du Comité exécutif de l'UNES ou de l'une des deux associations d'étudiant-e-s.

IV. Considérations finales

Art. 8 Revision

Le cahier des charges est soumis aux mêmes modalités de révision que les Statuts de l'UNES.

Art. 9 Entrée en vigueur

Ce cahier des charges a été adopté par l'AD à sa séance du 19.10.2008. Il entre en vigueur le 01.11.2008.